

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 octobre 2021, à la Salle des Bâtitseurs, au 128 rue de la Fabrique, Saint-Lazare-de-Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Sarto Roy, Armagh
M. David Christopher, Beaumont
M. Miguel Fillion, Buckland
M. Luc Dion, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Yves Turgeon, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Larry Quigley, Saint-Malachie
M. Eric Tessier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Jacques Bruneau, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Jérôme Carrier, Saint-Raphaël
Mme Nathalie Dubé , Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Clément Fillion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Clément Fillion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 21-10-239

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021
4. Comptes et recettes septembre 2021
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période de 2022 à 2024
 - 7.3. Bilan planification annuelle 2019-2020 amendé et bilan de la planification annuelle 2020-2021 PADF
 - 7.4. Entente de délégation 2021-2024 PADF
8. Matières résiduelles :
 - 8.1. Acquisition d'un chargeur sur roues – Octroi de contrat
 - 8.2. Recyclage et traitement des résidus de CRD – Octroi de contrat
 - 8.3. Implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles
 - 8.4. Règlement no 290-21
 - 8.5. Projet de PGMR 2023-2030 – Adoption
 - 8.6. Traitement de la matière organique – Entente de principe avec la MRC de la Nouvelle-Beauce
 - 8.7. Services professionnels automatisation de contrôle – Octroi de contrat
 - 8.8. Compensation – Membre citoyen du Comité de vigilance du Let de la MRC
9. Administration :
 - 9.1. Correspondance
 - 9.2. PSMMPI - Patrimoine immobilier
 - 9.3. Télétravail – Mise en place d'une politique
 - 9.4. Prolongement de la Cycloroute – Adoption
 - 9.5. Règlement 291-21
 - 9.6. Parc éolien communautaire – Redevances
 - 9.7. FRR – Projet local
 - 9.8. Auscultation de la Cycloroute – Octroi de contrat
 - 9.9. Permis d'occupation de l'emprise ferroviaire – Municipalité de Saint-Henri
10. Sécurité incendie
11. Dossiers
12. Informations
 - 12.1. Caractérisation des communautés

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

12.2. Redistribution carrières et sablières

13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-240

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 septembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-241

4. COMPTES ET RECETTES SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2021, au montant de 1 995 477,73 \$ soit approuvé tel que présenté.

2° que le rapport des recettes autorisées pour le mois de septembre 2021, au montant de 3 328 090,85 \$ soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre n'est prévue à l'ordre du jour de ce Conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par le public. M. Clément Fillion, préfet clos donc la période de questions.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1. CONFORMITÉS

C.M. 21-10-242

7.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 05-2021 portant sur la révision du plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 05-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 05-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-243

**7.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-
BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 06-2021 portant sur le règlement de zonage refondu de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 06-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 06-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-244

**7.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-
BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 07-2021 portant sur le règlement de construction refondu de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 07-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 07-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-245

7.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 08-2021 portant sur le règlement de lotissement refondu de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 08-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 08-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-246

7.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement no 09-2021 portant sur le règlement sur les permis et certificats refondu de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 09-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Pascal Fournier
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 09-2021 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-10-247

7.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement no 265-2021 portant sur le plan d'urbanisme refondu de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 265-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 265-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-248

7.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement no 266-2021 portant sur le règlement de zonage refondu de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 266-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bourget,
appuyé par Bernard Morin
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 266-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-10-249

7.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement no 267-2021 portant sur le règlement de construction refondu de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 267-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 267-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-250

7.1.9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement no 268-2021 portant sur le règlement de lotissement refondu de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 268-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 268-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-10-251

7.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement no 269-2021 portant sur les permis et certificats refondus de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 269-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sarto Roy,
appuyé par Jérôme Carrier
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 269-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-252

7.1.11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 474 modifiant le règlement de zonage no 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 474 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Dion,
appuyé par Mme Nathalie Dubé
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 474 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-253

7.1.12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement no 672-21 modifiant le règlement de zonage no 409-05 de la municipalité de Saint-Henri;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le règlement no 409-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 672-21 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 672-21 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-254

7.1.13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement no 2021-327 modifiant le règlement de zonage no 2003-208 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement no 2003-208 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2021-327 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jérôme Carrier,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2021-327 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-255

7.1.14. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité Saint-Vallier a transmis le règlement no 222-2021 modifiant le règlement de zonage no 164-2013 de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que le règlement no 164-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 222-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. David Christopher
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 222-2021 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-256

7.1.15. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité Saint-Vallier a transmis le règlement no 225-2021 modifiant le règlement de zonage no 164-2013 de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que le règlement no 164-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 225-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Eric Tessier,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 225-2021 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-257

7.1.16. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ SAINT-VALLIER

ATTENDU que la municipalité Saint-Vallier a transmis le règlement no 226-2021 modifiant le règlement de zonage no 164-2013 de la municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU que le règlement no 164-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 226-2021 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 226-2021 de la municipalité de Saint-Vallier en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-258

7.2. ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2022 À 2024

ATTENDU qu'une expertise et une gamme d'activités sont offertes par la MRC de Bellechasse en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de géomatique pour lesquelles aucune entente formelle n'existe actuellement;

ATTENDU que la MRC désire poursuivre son support à l'ensemble des municipalités du territoire grâce à un cadre établi de façon collaborative et en tenant compte des compétences obligatoires et facultatives de la MRC et des municipalités;

ATTENDU que l'entente proposée aux municipalités constitue un outil supplémentaire qu'ils peuvent utiliser sur demande et non pas une déclaration de compétence à leur égard;

ATTENDU que les dispositions de l'entente proposée respectent le cadre établi par le règlement 276-20 à l'égard de l'application des règlements d'urbanisme pour certaines municipalités du territoire;

ATTENDU que l'entente est proposée en vertu des articles 569 et 678 de la *Loi sur les compétences municipales*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'adopter l'entente relativement à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période de 2022 à 2024, tel que modifiée à la demande des élus.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-10-259

7.3. APPROBATION DE LA REDDITION DE COMPTES 2020-2021 ET DE L'AMENDEMENT À LA REDDITION DE COMPTES 2019-2020 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, et que cette entente mandatait la MRC de Montmagny comme MRC délégataire désignée pour la coordination du programme dans la région;

ATTENDU que la *Planification annuelle 2020-2021* a été élaborée par la MRC de Montmagny, avec la participation de l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, puis déposée au MFFP par la MRC de Montmagny afin d'obtenir un premier versement annuel dans le cadre du PADF;

ATTENDU que le dernier versement annuel du MFFP dans le cadre du PADF est conditionnel à la préparation d'un *Registre annuel de projets* ainsi que d'un *Bilan de la planification annuelle* par la MRC de Montmagny, par l'approbation de ce registre et de ce bilan par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme et par le dépôt de ces documents au MFFP;

ATTENDU qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications au *Registre annuel de projets 2019-2020* et au *Bilan de la planification annuelle 2019-2020* pour assurer la cohérence de la reddition de comptes 2020-2021 avec celle de 2019-2020;

ATTENDU que le *Registre annuel de projets 2020-2021*, le *Bilan de la planification annuelle 2020-2021*, le *Registre annuel de projets 2019-2020 amendé* et le *Bilan de la planification annuelle 2019-2020 amendé* ont été déposés au conseil des maires de la MRC de Bellechasse le 20 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par Mme Nathalie Dubé
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que la MRC de Bellechasse approuve le contenu du *Registre annuel de projets 2020-2021*, du *Bilan de la planification annuelle 2020-2021*, du *Registre annuel de projets 2019-2020 amendé* et du *Bilan de la planification annuelle 2019-2020 amendé* préparés dans le cadre de la troisième et dernière année du PADF 2018-2021.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-260

7.4. ENTENTE DE DÉLÉGATION POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a annoncé dans une lettre du 24 août 2021 que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) était renouvelé pour les années 2021 à 2024;

ATTENDU que les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2021-2024 dans les 90 jours suivant la réception de cette lettre;

ATTENDU que l'enveloppe budgétaire du PADF 2021-2024 est accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

ATTENDU qu'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse choisisse de se prévaloir du PADF 2021-2024 ;

2° que la MRC de Bellechasse accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

3° que M. Clément Fillion, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MFFP et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF 2021-2024.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 21-10-261

8.1. ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a effectué un appel d'offres en date du 3 septembre 2021 conformément aux dispositions du Code municipal pour l'acquisition d'un chargeur sur roues qui sera utilisé pour le traitement des matières résiduelles et l'entretien du Lieu d'enfouissement technique de la MRC à Armagh;

ATTENDU que trois (3) soumissions ont été déposées suite à la publication de cet appel d'offres;

ATTENDU que l'examen des soumissions révèle qu'elles sont conformes puisque les conditions énoncées comme étant essentielles sont intégralement respectées,

ATTENDU que la soumission déposée par Wajax système de distribution intégré SENC est la plus basse soumission conforme au prix de 242 930,64 \$ avant taxes (255 046,81\$ taxes nettes) et qu'elle est avantageuse en fonction de l'estimé qui avait été réalisé par la direction du service GMR;

ATTENDU que les options demandées dans le devis sont considérées raisonnables et permettent de maximiser l'investissement pour le chargeur sur roues (garantie prolongée 5 000 heures, programme d'entretien complet, et équipements connexes), et qu'elles totalisent 48 771,00 \$ avant taxes (51 203,45 \$ taxes nettes);

ATTENDU que le règlement d'emprunt no. 279-20 a été adopté et approuvé par le MAMH afin de financer l'acquisition d'un chargeur sur roues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jacques Bruneau
et résolu

1^o que le contrat de fourniture d'un chargeur sur roues soit octroyé à Wajax système de distribution intégré SENC pour la somme de 291 701,64 \$ avant taxes, (306 250,26 \$ taxes nettes), incluant toutes les options demandées.

2^o que le préfet et les membres de la direction soient autorisés à signer pour et nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-10-262

8.2. RECYCLAGE ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le projet de récupération du bois et des matériaux de construction (bardeau et gypse) permet à la MRC de Bellechasse d'économiser des frais importants annuellement en plus de se rapprocher des objectifs gouvernementaux en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la direction du Service GMR a procédé à un appel d'offres public auprès du SEAO;

ATTENDU que 2 soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes au devis pour la récupération du bois et d'autres matériaux de construction récupérés (bardeau et Gypse) dans les Écocentres sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que l'appel d'offres comportait des options, permettant à la MRC de choisir d'octroyer un contrat par lot de matière pour le traitement seul ou encore pour le transport et le traitement à partir du site d'enfouissement de la MRC situé à Armagh;

ATTENDU que l'analyse des soumissions et des options révèle qu'il serait plus avantageux pour la MRC d'octroyer un contrat à Location DALJI pour tous les lots à l'exception du lot de traitement des CRD mélangés pour une valeur totale estimative de 117 375,00\$ avant taxes et un contrat pour le lot de traitement des CRD mélangés à AIM Écocentre pour un montant de 5 500,00\$ avant taxes pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC retienne la soumission de Location DALJI pour la récupération de tous les lots à l'exception du lot de traitement des CRD mélangés pour une valeur totale estimative de 117 375,00\$ avant taxes.
- 2° que le Conseil de la MRC retienne la soumission de AIM Écocentre pour la récupération du lot de traitement des CRD mélangés pour une valeur totale estimative de 5 500,00\$ avant taxes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3° que M. Olivier Leroux, directeur du Service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-263

8.3. IMPLANTATION D'ACTIFS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces investissements et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné (résolution no. C.M. 21-09-221).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Fournier,
appuyé par M. Sarto Roy
et résolu

que le règlement no 290-21 relatif à un emprunt de 11 115 657 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles soit adopté.

Adopté unanimement.

8.4. RÈGLEMENT 290-21

Relatif à un emprunt de 11 115 657 \$ pour défrayer le coût d'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles

ARTICLE 1 : Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à procéder à l'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimation déposée par M. David Loranger-King, directeur du Service de gestion des matières résiduelles, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- ARTICLE 2 : Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 11 115 657 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 11 115 657 \$ sur une période de quinze ans.
- ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du Service de traitement des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à la population recensée pour chacune de ces municipalités.
- ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés – Implantation d’actifs de traitement des matières résiduelles

Activité		Estimé
1	Plan de Communications	300 000 \$
2	Demande de CA	100 000 \$
3	Plans et devis	250 000 \$
4	Surveillance chantier	250 000 \$
5	Préparation du terrain	500 000 \$
6	Balance et logiciels	250 000 \$
7	Centre de tri robotisé	1 000 000 \$
8	Presse à Ballots pour les déchets	1 000 000 \$
9	Actifs pour le transbordement du recyclage	650 000 \$
10	Bâtiments (incluant nouveaux bureaux admin)	1 900 000 \$
11	Autres actifs connexes (note 1)	2 450 000 \$
12	Contingence 20%	1 730 000 \$
	Sous total	10 380 000 \$
	Taxes nettes (50 % de la TVQ)	517 703 \$
	Frais d'émissions 2 %	217 954 \$
total		11 115 657 \$

Note 1 : Les autres actifs connexes incluent : Une salle de lavage des véhicules et équipements, l’agrandissement du garage, un camion semi-remorque avec plancher mobile, le déplacement et l’optimisation de l’écocentre, des travaux de terrassement et d’asphaltage sur une partie du terrain, des actifs de sécurisation des accès (clôtures, et barrières), un chargeur sur Rous Remis à neuf, un chariot-élévateur, et 2 véhicules (pick-ups) de supervision.

C.M. 21-10-264

8.5. PROJET DE PGMR 2023-2030 - ADOPTION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l’ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l’environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU que le PGMR de la MRC de Bellechasse est en vigueur depuis 2016 et qu’en vertu du 2e alinéa de l’article 53.23 de la Loi sur la qualité de l’environnement (LQE), les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les 7 ans;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'à cette fin, le Conseil de la MRC de Bellechasse doit adopter au plus tard à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion, un projet de plan révisé;

ATTENDU qu'un comité consultatif auquel a fait partie le Comité de Vigilance a été constitué pour formuler des recommandations et des suggestions sur le document avant qu'il soit présenté au Conseil de la MRC;

ATTENDU que le CGMR recommande l'adoption du projet de PGMR présenté au Conseil lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

- 1^o que la MRC de Bellechasse adopte le projet de PGMR 2023-2030 joint à la présente.
- 2^o qu'une copie de cette résolution ainsi que le projet de plan de gestion révisé soient transmis à toutes les municipalités régionales de comté (MRC) environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté.
- 3^o que le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai maximal de 9 mois.
- 4^o que dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC de Bellechasse rendra publics un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 5^o que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-265

8.6. TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE – ENTENTE DE PRINCIPLE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce (résolution no 16056-04-2021) et la MRC de Bellechasse (résolution no CM 21-04-197) ont mandaté leurs directions de Service GMR à travailler sur un projet d'entente stratégique;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse (résolution no CM 21-05-141) et la MRC de La Nouvelle-Beauce (résolution no 16105-05-2021) ont adopté la mise en commun de ressources pour les volets suivants qui touchaient l'implantation du traitement de la matière organique:

1. Le devis d'Appel d'offres pour services professionnels
2. Le plan de communications
3. La planification d'implantation et l'échéancier de projet

ATTENDU que les résultats préliminaires de cette collaboration ont déjà démontré des économies d'échelles importantes, notamment en ce qui a trait à l'octroi de contrat pour les services professionnels;

ATTENDU que par la résolution no CM 21-05-141, le Conseil de la MRC de Bellechasse demandait à la MRC de La Nouvelle-Beauce une proposition de traitement pour environ 5 000 TM de matières organiques selon 4 options pour:

1. Traitement des matières **en vrac** (désensachées) **avec** reprise de compost
2. Traitement des matières **en vrac** (désensachées) **sans** reprise de compost
3. Traitement des matières **en sac avec** reprise de compost
4. Traitement des matières **en sac sans** reprise de compost

ATTENDU que le CGMR a recommandé de retenir une option de traitement des matières en sacs, ce qui veut dire concrètement que les sacs seront ouverts ailleurs qu'aux installations de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que par ailleurs, l'analyse approfondie des options de traitement pour la matière organique révèle qu'il y aurait des avantages mutuels à ce que les résidus organiques triés à la source (ROTS) de la MRC de Bellechasse soient intégralement traités à même les installations qui seront construites au Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) de la MRC de la Nouvelle-Beauce situé à Frampton;

ATTENDU que l'analyse économique des propositions démontre également un potentiel d'économie à long terme pour le traitement intégral des ROTS à même les installations qui seront construites au CRGD de la MRC de la Nouvelle-Beauce situé à Frampton;

ATTENDU que le comité conjoint constitué pour analyser la proposition de traitement des ROTS conclut qu'un partenariat pour l'exploitation des infrastructures qui seront construites au CRGD serait avantageux dans la mesure où il repose notamment sur éléments suivants :

1. Le traitement complet et intégral des ROTS soit fait à même les infrastructures du CRGD de la MRC de La Nouvelle-Beauce à Frampton.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2. Le choix de la gestion des débouchés des produits finis issus de ce traitement soit la prérogative de chacune des MRC en fonction des quantités de matières qui y seront traitées.
3. Le partage des coûts soit réparti selon le principe « utilisateur-payeur » basé sur le tonnage annuel traité pour chaque MRC par les installations.
4. La durée de l'entente doit être prévue à long terme, un minimum de 10 ans avec une option pour 10 années supplémentaires aux mêmes conditions.
5. Un mécanisme prédéfini de partage des actifs et des passifs soit mis en place pour éviter tout litige dans le cadre de la terminaison de l'entente.
6. La mise en place d'un comité conjoint de supervision du projet.
7. La production d'états financiers vérifiés pour ce projet afin d'en assurer une reddition de compte autonome.

ATTENDU que l'ensemble de ces éléments représente donc « l'entente de principe » qui a été négociée par le comité conjoint;

ATTENDU que « l'entente de principe » a été présentée aux CGMR des deux (2) MRC qui recommandent aux Conseils des deux (2) MRC d'entériner celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte « l'entente de principe » pour le traitement des ROTS par la MRC de La Nouvelle-Beauce qui repose sur les éléments suivants :
 1. Le traitement complet et intégral des ROTS soit fait à même les infrastructures du CRGD de la MRC de La Nouvelle-Beauce à Frampton.
 2. Le choix de la gestion des débouchés des produits finis issus de ce traitement soit la prérogative de chacune des MRC en fonction des quantités de matières qui y seront traitées.
 3. Le partage des coûts soit réparti selon le principe « utilisateur-payeur » basé sur le tonnage annuel traité pour chaque MRC par les installations.
 4. La durée de l'entente doit être prévue à long terme, un minimum de 10 ans avec une option pour 10 années supplémentaires aux mêmes conditions.
 5. Un mécanisme prédéfini de partage des actifs et des passifs soit mis en place pour éviter tout litige dans le cadre de la terminaison de l'entente.
 6. La mise en place d'un comité conjoint de supervision du projet.
 7. La production d'états financiers vérifiés pour ce projet afin d'en assurer une reddition de compte autonome.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° que le Conseil de la MRC mandate la direction de son Service GMR de rédiger un projet d'entente formelle en fonction des paramètres qui seront connus en marge de l'implantation de ces actifs afin d'être ratifiés au moment opportun avant leur mise en service, et ce en collaboration avec la direction du service GMR de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

3° que le Conseil de la MRC mandate la direction de son Service GMR afin d'obtenir un avis juridique conjointement avec la MRC de La Nouvelle-Beauce sur la meilleure façon de rédiger l'entente formelle afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-266

**8.7. SERVICES PROFESSIONNELS AUTOMATISATION ET CONTRÔLE –
OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté le règlement d'emprunt 279-20 visant à financer des travaux d'amélioration des actifs au Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC à Armagh;

ATTENDU que ces travaux comprenaient la mise à niveau du volet automatisation et contrôle du traitement de l'eau de lixiviation;

ATTENDU qu'un orage électrique est venu endommager certaines composantes du système d'automatisation et contrôle du traitement de l'eau de lixiviation, ce qui rend compromis la fiabilité du système et expose la MRC à un risque d'opération additionnel;

ATTENDU que le volet automatisation et contrôle du traitement de l'eau de lixiviation a été implanté en différentes phases au fil des années et qu'en vertu des possibilités maintenant offertes dans ce domaine, il y a lieu de réaliser un diagnostic afin d'obtenir un portrait global de la situation;

ATTENDU que la MRC a demandé une proposition à la firme TetraTech QI qui possède un département spécialisé en automatisation et contrôle pour le traitement des matières résiduelles;

ATTENDU que la proposition déposée par TetraTech QI au montant de 22 400,00\$ avant taxes est jugée raisonnable en fonction des besoins énoncés par le Service GMR, et du budget qui avait été estimé pour ce projet, à savoir :

1. Des recommandations à court terme pour assurer la conformité du système aux exigences réglementaires.
2. Un rapport préliminaire qui recommandera un « plan concept » du système à implanter qui répondra aux besoins et nouvelles normes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3. Un document technique qui permettra d'évaluer précisément les coûts d'implantations des actifs pour permettre la mise à niveau des actifs d'automatisation et contrôle.

ATTENDU que le CGMR a analysé le dossier et recommande de procéder à l'octroi de contrat à la firme TetraTech QI par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

- 1^o que le Conseil de la MRC octroie le contrat de services professionnels pour la mise à niveau du volet automatisation et contrôle du traitement de l'eau de lixiviation à l'entreprise « TetraTech Québec Inc. » pour l'offre de services professionnels déposée le 2 octobre 2021, pour une enveloppe budgétaire totale de 22 400,00 \$ avant taxes (23 517,45\$ incluant les taxes nettes).
- 2^o que le contrat soit financé à même les fonds qui étaient prévus pour ce projet par le règlement d'emprunt 279-20.
- 3^o que le directeur du Service GMR soit autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-267

8.8. COMPENSATION – MEMBRE CITOYEN DU COMITÉ DE VIGILANCE DU LET DE LA MRC

ATTENDU que le Comité de Vigilance du Lieu d'enfouissement Technique (LET) de la MRC comprend des membres qui sont compensés financièrement pour leur temps et d'autres qui ne le sont pas (bénévoles);

ATTENDU que la MRC dispose de plusieurs comités qui ont des règles de fonctionnement et des politiques de compensation qui peuvent varier;

ATTENDU la demande faite par le membre citoyen du Comité de Vigilance du LET de la MRC au CGMR d'évaluer la possibilité d'offrir une compensation pour le temps qui est requis pour analyser les dossiers, participer aux rencontres et effectuer des déplacements lorsque requis;

ATTENDU que le CGMR recommande au Conseil de la MRC de déléguer un mandat d'évaluation de cette demande à la direction générale dans une perspective globale qui serait cohérente avec une politique de compensation des membres bénévoles pour l'ensemble des comités et non seulement pour le Comité de Vigilance du LET de la MRC, et ce, par souci d'équité et de transparence.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC mandate la direction générale de lui formuler des recommandations pour la compensation des membres bénévoles des comités qui s'inscrirait dans une politique globale sur le sujet.

2^o que les recommandations ainsi formulées comprennent un cadre d'application qui soit équitable, transparent et cohérent avec les responsabilités et les mandats accordés aux membres qui siègent sur les comités.

Adopté unanimement.

9. ADMINISTRATION

9.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 21-10-268

9.1.1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT DANS SON PROJET D'ESCALIER

ATTENDU que la Municipalité de Beaumont a comme projet de reconstruire l'escalier au Parc récréotouristique de Vincennes et d'inclure une passerelle au bas de la chute du ruisseau Saint-Claude;

ATTENDU que le Parc récréotouristique de Vincennes est un milieu touristique apprécié des citoyens et des touristes;

ATTENDU que l'importance qu'accorde la municipalité de Beaumont aux partenariats et à la mobilisation entre les municipalités pour répondre aux enjeux complexes d'aujourd'hui.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse appuie la Municipalité de Beaumont pour son projet d'aménagement d'un escalier au parc récréotouristique de Vincennes afin que ce dernier puisse bénéficier du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 21-10-269

9.2. PSMMPI (PATRIMOINE IMMOBILIER)

ATTENDU l'adoption et l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2021 du projet de Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives visant une meilleure protection du patrimoine bâti;

ATTENDU que l'adoption de cette Loi amène de nouveaux pouvoirs et obligations aux MRC :

1. L'obligation de tenir un inventaire des immeubles à valeur patrimoniale.
2. Le pouvoir de citation de biens patrimoniaux.
3. L'adoption d'une nouvelle réglementation régissant la démolition d'immeubles.

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications a mis en place le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant à soutenir les MRC dans leurs nouveaux pouvoirs et obligations :

1. Volet 1a : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée.
2. Volet 1b : Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale.
3. Volet 2 : Entente pour l'embauche d'agent(e)s de développement en patrimoine immobilier.

ATTENDU que du côté de la MRC de Bellechasse, nos besoins sont les suivants afin de faire face à nos nouvelles obligations :

1. Mettre à jour et qualifier l'inventaire du patrimoine bâti.
2. Accompagner les municipalités pour avis au Comité consultatif en urbanisme (CCU) pour des dossiers patrimoniaux et demande de démolition.
3. Former en continu les élus, directions générales, CCU et inspecteurs.
4. Préparer et gérer les demandes au programme de soutien au milieu municipal (volet 1a et volet 1b).

ATTENDU qu'afin de remplir nos nouvelles obligations, l'embauche d'une ressource en patrimoine immobilier devient nécessaire;

ATTENDU que le programme de soutien en patrimoine immobiliser (volet 2) permet de financer jusqu'à 60% le salaire d'une telle ressource;

ATTENDU que le 40% excédentaire peut être financé via le FRR-Volet 2;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 21-07-057.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon,
appuyé par M. Eric Tessier
et résolu

1^o de déposer une demande d'aide financière au programme de soutien en patrimoine immobilier (volet 2) pour l'embauche d'une ressource afin de financer 60% de son salaire.

2^o de financer le 40% restant via le FRR – Volet 2.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-270

9.3. TÉLÉTRAVAIL – MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE

ATTENDU qu'une politique encadrant le télétravail et permettant aux employés d'effectuer leur travail, en partie, à leur domicile ou à tout autre endroit qui en tient lieu plutôt qu'au lieu de travail habituel, soit la MRC de Bellechasse, a été déposée aux membres du Comité;

ATTENDU qu'il a été convenu d'y aller, au départ, avec un projet pilote d'une durée de trois mois afin d'ajuster la politique en cas de besoin;

ATTENDU la recommandation faite par le comité administratif par la résolution portant le numéro C.A. 21-10-059.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Dubé,
appuyé par M. Luc Dion
et résolu

que le Conseil de la MRC adopte la politique encadrant le télétravail dans l'optique d'un projet pilote d'une durée de trois mois afin de s'ajuster en cas de besoin.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-271

9.4. PROLONGEMENT DE LA CYCLOROUTE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a confirmé à la MRC de La Nouvelle-Beauce son intention d'aller de l'avant avec le projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse par la résolution portant le numéro C.M. 21-04-105;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse les coûts associés au projet de prolongement du lien cyclable sont évalués à 1 600 000 \$;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de mandataire dans ce dossier et a déposé une demande de financement conjointe pour les deux MRC au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements au ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que si la MRC de La Nouvelle-Beauce reçoit une confirmation de financement du MTQ cela couvrirait 50% des dépenses reliées au projet de prolongement du lien cyclable;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse, cette subvention représente un montant de 800 000 \$;

ATTENDU que selon les règles de cumul du MTQ, le financement de source gouvernementale ne peut excéder 80% des dépenses;

ATTENDU que le projet de prolongement du lien cyclable est réalisé conjointement entre la MRC de Bellechasse et la MRC de La Nouvelle-Beauce, il est possible d'utiliser le FRR-Volet 1 pour combler le financement et atteindre le 80%;

ATTENDU que pour la MRC de Bellechasse ce 30% représente un montant de 480 000 \$ qui serait puisé à même son enveloppe territoriale;

ATTENDU que pour le financement du 20% restant qui représente 320 000\$, la MRC de Bellechasse a pris la décision d'aller vers un règlement d'emprunt par la résolution portant le numéro C.M. 21-07-200;

ATTENDU qu'un avis de motion pour autoriser ce règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 15 septembre 2021 par la résolution portant le numéro C.M. 21-09-227.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Germain Caron
et résolu

que le règlement no 291-21 relatif à un emprunt de 320 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs au projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse soit adopté.

Adopté unanimement.

9.5. RÈGLEMENT NO 291-21

Relatif à un emprunt de 320 000 \$ pour le financement du projet de prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à faire exécuter des travaux relatifs au prolongement du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse conformément aux estimations budgétaires produites par le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan. Ces estimations budgétaires sont jointes à l'annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 320 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 320 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 320 000 \$ sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1	
PROLONGEMENT DU LIEN CYCLABLE	
BELLECHASSE – NOUVELLE BEAUCE	
1- Travaux généraux	350 000 \$
2- Travaux de voirie	550 000 \$
3- Travaux de drainage	400 000 \$
4 - Réparation des arrières	75 000 \$
5- Frais honoraires professionnels	140 000 \$
TOTAL DES COÛTS (avant taxes)	1 600 000 \$
6 – Financement MTQ	(800 000 \$)
7 – Financement FRR-Volet 1	(480 000 \$)
TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT	320 000 \$

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

9.6. PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE - REDEVANCES

La direction présente le document relatif à la distribution des profits provenant de l'exploitation du Parc éolien communautaire de St-Philémon pour le trimestre d'avril à juin 2021. Le montant redistribué aux municipalités totalise 282 255,75 \$ soit 169 353,45 \$ pour les 20 municipalités et 112 902,30 \$ pour l'enveloppe régionale de la MRC.

C.M. 21-10-272

9.7. FRR VOLET 2 – PROJET LOCAL

ATTENDU que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 47 : Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au Fonds région et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a déposé un projet qui satisfait aux critères d'admissibilité du Fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a demandé cette aide pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 pour ce projet et que la présente demande est pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que le préfet et la directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Gervais pour le projet qu'elle a déposé.

Saint-Gervais :

Remplacement du panneau numérique

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-273

9.8. AUSCULTATION DE LA CYCLOROUTE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que depuis sa construction en 2008, la Cycloroute est considérée comme étant une infrastructure régionale importante pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la Cycloroute nécessite actuellement des investissements importants afin d'entretenir, de sécuriser et d'assurer sa pérennité;

ATTENDU que la Cycloroute est rendue à la moitié de sa durée de vie utile et que d'autres travaux importants seront assurément à prévoir dans les années à venir pour assurer le maintien de son niveau de service;

ATTENDU qu'il a été résolu de mandater le Service infrastructures de la MRC l'élaboration d'un plan de gestion d'actifs pour la Cycloroute de Bellechasse (C.M. 20-06-152);

ATTENDU l'importance d'obtenir l'état de la chaussée de la Cycloroute de façon mécanisée pour préparer un plan de gestion d'actif de qualité;

ATTENDU qu'il a été résolu que le Service infrastructures entreprenne des démarches afin d'obtenir une proposition monétaire pour ausculter l'état de la chaussée de façon mécanisée (C.M.20-06-152);

ATTENDU que le Service infrastructures a procédé à une demande de prix et que les soumissions suivantes ont été reçues :

- Englobe = **11 900.00 \$** (taxes exclues);
- Groupe Trifide Trifide = **16 700.00 \$** (taxes exclues).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yves Turgeon ,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroi le contrat d'inspection mécanisée de la chaussée sur une distance de +/- 72 km à « Englobe », qui s'est avéré être le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de onze-mille-neuf-cents dollars (11 900.00 \$), excluant les taxes.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

2° que la direction générale soit autorisée à signer les documents.

Adopté unanimement.

C.M. 21-10-274

9.9. PERMIS D'OCCUPATION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI

ATTENDU la volonté de la municipalité de Saint-Henri de procéder à l'aménagement d'un sentier glacé et l'installation d'une roulotte temporaire dans l'emprise ferroviaire appartenant au MTQ (Lot 2 360 426);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est locataire de cette emprise ferroviaire et qu'elle y exploite une piste cyclable appelée la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU la réception de la résolution (N° 171-21) de la municipalité de Saint-Henri afin de demander au MTQ un permis d'occupation de l'emprise ferroviaire ainsi qu'une demande d'autorisation à la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'afin de traiter la demande de la municipalité, le MTQ doit obtenir de la MRC, une résolution autorisant l'aménagement illustré par le plan soumis;

ATTENDU qu'après vérification avec ses professionnels du Service infrastructures, la MRC n'entrevoit pas de problématique d'entretien et de cohabitation avec les utilisateurs de la piste.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse informe le MTQ qu'il approuve la demande d'occupation de l'emprise ferroviaire demandée par la municipalité de Saint-Henri afin qu'elle puisse réaliser son projet d'aménagement selon le plan soumis.

2° que la MRC transmette la résolution adoptée à la direction de l'exploitation du MTQ ainsi qu'à la municipalité de Saint-Henri.

Adopté unanimement.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

11. DOSSIER

Aucun dossier n'est déposé.

12. INFORMATIONS

12.1 CARACTÉRISATION DES COMMUNAUTÉS

Le rapport de la troisième édition de la caractérisation des communautés locales de la Chaudière-Appalaches est déposé aux membres du Conseil pour information. Il s'agit d'un outil précieux afin de mieux connaître nos milieux, de contribuer à leur amélioration et ainsi permettre à un plus grand nombre de personnes de grandir, de travailler et de vieillir en santé dans la région de la Chaudière-Appalaches.

12.2 REDISTRIBUTION CARRIÈRES ET SABLIERES

Le tableau de redistribution des redevances sur les carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 est déposé pour information aux membres du Conseil.

13. VARIA

Aucun point n'est ajouté au varia.

C.M. 21-10-275

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé M. Yves Turgeon
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 53

« Je Clément Fillion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Secrétaire-trésorière